



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 74940

Texte de la question

M. Félix Leyzour appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation au regard de la carte du combattant des appelés qui, après dix-huit ou vingt-quatre mois de service militaire en France ou en République fédérale d'Allemagne ont terminé leur service en Algérie, effectuant ainsi un service global de vingt-huit ou trente mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière et les mesures qu'il envisage de prendre afin que ces appelés, peu nombreux au demeurant, puissent prétendre à l'obtention de la carte du combattant.

Texte de la réponse

La concertation avec les associations regroupant les anciens combattants d'Afrique du Nord (AFN) a permis de mettre au point un nouveau critère permettant de reconnaître la qualité de combattant, propre aux particularités de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc : l'exposition prolongée au risque diffus de l'insécurité a été reconnue équivalente à la participation à une action de feu ou de combat. Cette durée d'exposition au risque, initialement fixée à dix-huit mois, a été réduite à quinze mois, puis à douze mois. Par dérogation, en raison des circonstances particulières de leur participation aux conflits, cette durée a été fixée à quatre mois pour les rappelés de 1956 et pour les personnels de la police métropolitaine envoyés en renfort à l'occasion des périodes de crise (bataille d'Alger, affaire des barricades, lutte contre l'OAS)... Grâce à ce dispositif, plus de 80 % des soldats ayant servi en AFN ont pu recevoir la carte du combattant et il n'est pas envisagé de l'assouplir une nouvelle fois.

Données clés

Auteur : [M. Félix Leyzour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74940

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1836

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2350